

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	Règlement de consultation	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

- ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES-

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Le dépôt des candidatures et des offres se fera obligatoirement de façon dématérialisée via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

APPEL D'OFFRES OUVERT (MARCHE RESERVE)

En application des articles L. 2113-12, L.2113-13, L. 2113-14, R. 2113-7, L.2124-2, R. 2124-2 - 1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-2 (alinéa 2), R. 2162-4-2° et R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique (CCP)

Il suit les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés passés par les organismes de Sécurité sociale

Date et heure limite de remise des offres : **02/06/2026 à 16h00**

LOT 1 : ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS

(MARCHE RESERVE AUX EA/ESAT L. 2113-12 du CCP ET AUX SIAE L. 2113-13 du CCP)

LOT 2 : ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS

(MARCHE RESERVE AUX EA/ESAT L. 2113-12 du CCP ET AUX SIAE L. 2113-13 du CCP)

Seul l'exemplaire détenu par la CPAM de l'Hérault fera foi

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation	Version finale
		Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE	
1 -	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC..... 3
1.1	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR3
1.2	TYPE D'ACHETEUR3
2 -	OBJET DE LA CONSULTATION 3
3 -	CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE..... 4
3.1	MODE DE PASSATION, FORME DE LA CONSULTATION ET DECOMPOSITION EN LOTS4
3.2	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT5
3.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION6
3.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....6
3.5	MARCHES SIMILAIRES.....6
4 -	DUREE ET VALIDITE DES OFFRES 6
5 -	VISITE DES SITES 7
6 -	CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
7 -	VARIANTES..... 9
8 -	CANDIDATURES ET OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE 10
8.1	LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE10
8.2	LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE11
8.3	LES DOCUMENTS A PRODUIRE AVANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE11
9 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS..... 12
10 -	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES..... 13
10.1	SELECTION DES CANDIDATURES :13
10.2	JUGEMENT DES OFFRES :13
10.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :14
11 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16
12 -	VOIES DE RECOURS..... 17
ANNEXE 1 – Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée..... 18	
ANNEXE 2 – Signature électronique 22	

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	Règlement de consultation	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

La personne publique contractante ou le pouvoir adjudicateur :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

29 Cours Gambetta

34934 Montpellier Cedex 9

Code NUTS / FRJ13

Adresse du profil acheteur : Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La personne signataire du présent marché :

Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Hérault, représentant du pouvoir adjudicateur.

1.2 TYPE D'ACHETEUR

La CPAM de l'Hérault est un organisme privé gérant un service public, organisme de Sécurité Sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les organismes de Sécurité Sociale, ainsi qu'au code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet :

- L'enlèvement, la manutention, le transport et la destruction des archives et documents confidentiels de la CPAM de l'Hérault. **(Marché réservé aux EA/ESAT L. 2113-12 du CCP et aux SIAE L. 2113-13 du CCP).**
- L'enlèvement, la manutention, le transport et le traitement des déchets divers de la CPAM de l'Hérault. **(Marché réservé aux EA/ESAT L. 2113-12 du CCP et aux SIAE L. 2113-13 du CCP).**

En favorisant au maximum leur revalorisation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.2113-14 du code de la commande publique, la CPAM réserve les 2 lots à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L.2113-12 (EA-entreprises adaptées/ESAT-établissements et services d'accompagnement par le travail)

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 (SIAE-structures d'insertion par l'activité économique).

Type de marché : fournitures et services

Nomenclature CPV : 90500000-2 – Services liés aux déchets et aux ordures.

3 - CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

3.1 MODE DE PASSATION, FORME DE LA CONSULTATION ET DECOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation est passée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le présent marché est alloté :

- Lot 1 : Enlèvement et destruction des archives et documents confidentiels de la CPAM de l'Hérault. **(Marché réservé aux EA/ESAT L. 2113-12 du CCP et aux SIAE L.2113-13 du CCP)**
- Lot 2 : Enlèvement et traitement des déchets divers de la CPAM de l'Hérault. **(Marché réservé aux EA/ESAT L. 2113-12 du CCP et aux SIAE L. 2113-13 du CCP).**

Chaque lot constitue un marché. Chaque marché fait l'objet d'un acte d'engagement distinct. L'organisme se réserve la possibilité d'attribuer un lot ou l'ensemble des lots à un même candidat.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché (acte d'engagement ou ATTR11) regroupant tous ces lots.

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-2 (alinéa 2), R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique. Chaque lot est attribué à un seul opérateur économique.

Chaque lot est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, sur la durée totale du marché, reconductions comprises. Le montant maximal est fixé comme suit :

Lots	Montant maximum sur la durée totale du marché (en euros, hors taxe)
Lot n°1 : Enlèvement et destruction des archives et documents confidentiels de la CPAM de l'Hérault	90 000 euros HT
Lot n°2 : Enlèvement et traitement des déchets divers de la CPAM de l'Hérault	116 000 euros HT

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	Règlement de consultation	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	<u>Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00</u> sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le marché cesse automatiquement de produire son effet lorsque ce montant maximum est atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande pour chacun des lots. **Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.**

Les prestations continues sont les collectes hebdomadaires « des documents confidentiels » relatives au lot 1, définies à l'article 8.2.2 du CCTP (lot 1), pour lesquelles un bon de commande est émis chaque année.

Les prestations continues sont les collectes régulières « déchets papiers et cartons » relatives au lot 2, définies à l'article 8.2.1 du CCTP (lot 2), pour lesquelles un bon de commande est émis chaque année.

Les prestations continues seront exécutées conformément aux dispositions des CCTP et de leurs annexes.

La date de début d'exécution des prestations, au titre du forfait, est fixée à la notification du marché. La notification du marché et les décisions de reconduction valent bon de commande annuel pour les prestations continues.

Les prestations à la demande (lots 1 et 2) et les collectes régulières complémentaires (lot 2) font l'objet d'un mail valant bon de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre ne comporte pas de marchés subséquents.

La consultation fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil d'acheteur (PLACE) et sur HOSMOZ (la plateforme des achats inclusifs).

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des demandes de paiement s'effectue selon les règles de la commande publique, par virement bancaire ou postal, au plus tard **30 jours après la réception de la facture** par l'Organisme. Un RIB sera fourni par le titulaire. A défaut, la domiciliation bancaire du compte à créditer sera précisée sur chaque facture.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	Règlement de consultation	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

3.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée à l'initiative de l'acheteur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations, et leur montant, dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est rappelé aux concurrents que la solidarité du mandataire vis-à-vis de chaque membre du groupement sera imposée après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

La composition du groupement ne peut en aucun cas être modifiée entre la remise des offres et la notification du marché.

3.5 MARCHES SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des prestations similaires à celles qui ont été confiés au titulaire.

Lorsqu'un tel marché est passé, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le titulaire s'engage à proposer à la CPAM de l'Hérault des prestations similaires et à des prix n'excédant pas ceux du présent marché sous réserve de l'application de la formule de révision figurant au présent marché.

4 - DUREE ET VALIDITE DES OFFRES

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il pourra être reconduit trois fois, par période d'un an et par tacite reconduction.

La durée totale du marché ne pourra dépasser 4 ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Dans le cas d'une non reconduction, la CPAM de l'Hérault notifie sa décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception au titulaire, au moins 2 mois avant la date anniversaire.

L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur achèvement complet, sauf décision contraire de l'organisme.

Entre la notification du marché et la date de début d'exécution des prestations, le titulaire procède à la rencontre avec les responsables de la CPAM de l'Hérault pour les modalités pratiques et le démarrage des prestations.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pendant toute cette période, le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par l'acheteur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur contractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement.

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

5 - VISITE DES SITES

Les candidats, des deux lots, devront obligatoirement visiter le site de Gambetta à Montpellier avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

A l'exception des candidats qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Une date de visite est prévue :

- Vendredi 22 mai 2026 à 10h00

Les candidats sont priés de s'inscrire au préalable par courriel aux adresses, ci-après:

-Pour le lot 1 (enlèvement et destructions des archives et documents confidentiels) :

- Les responsables du service Gestion des Flux Entrants (encadrement_GFE.cpam-herault@assurance-maladie.fr);
- Le service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault (francoise.pizzo@assurance-maladie.fr et pierre-marie.lasserre@assurance-maladie.fr);
- Et le service achats/marchés (pierrette.marcailloz@assurance-maladie.fr)

-Pour le lot 2 (enlèvement et traitement des déchets divers) :

- Le service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault (francoise.pizzo@assurance-maladie.fr et pierre-marie.lasserre@assurance-maladie.fr);
- Et le service achats/marché(pierrette.marcailloz@assurance-maladie.fr)

Les candidats préciseront le nom (la fonction, l'adresse mail et le téléphone portable) des personnes qui seront présentes à la visite.

Les dates fixées ci-dessous sont définitives : l'organisme ne proposera pas ultérieurement de dates supplémentaires à la demande des candidats. En revanche, l'organisme se réserve le droit de définir de nouvelles dates s'il estime nécessaire.

6 - CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement (ATTR1).
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) – détail quantitatif estimatif (DQE), relatif à l'enlèvement et à la destruction des archives et documents confidentiels (lot1 – marché réservé).
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimatif (DQE), relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets divers (lot2 – marché réservé).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1 et ses annexes :
 - Annexe 1 : Lieux de stockage des archives et documents confidentiels et leurs accès,
 - Annexe 2 : Caractéristiques de l'enlèvement des archives et documents confidentiels,
 - Annexe 3 : Boîte d'archive réutilisable,
 - Annexe 4 : Boîte d'archive en carton,

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 2 et ses annexes :
 - Annexe 1 : Adresses et lieux de stockage de chaque site,
 - Annexe 2 : Caractéristiques de l'enlèvement des déchets divers,
- Le cadre de réponses techniques correspondant à l'offre technique du titulaire (Un cadre de réponses techniques par lot).
- Le livret de sécurité du prestataire.

Il est à noter que les documents du dossier de consultation ne sont pas modifiables.

Les candidats s'engagent à les respecter en l'état. Toute rectification entraînerait le rejet de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme PLACE. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale..), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de l'Hérault, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe® Acrobat® (.pdf),
- ✓ Word (.doc), Excel (.xls),
- ✓ Fichiers compressés au format (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de l'Hérault. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de l'Hérault est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de l'Hérault.

7 - VARIANTES

Elles ne sont pas autorisées.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

8 - CANDIDATURES ET OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Les offres rédigées dans une autre langue, devront être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé.

8.1 LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- La lettre de candidature (ou DC1), jointe au DCE, complétée et datée ;
- La délégation de pouvoir pouvant engager le candidat ;
- La déclaration du candidat (ou DC2), jointe au DCE, complétée et daté ;
- La déclaration des sous-traitants (DC4), le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité,
- En cas de redressement judiciaire, copies des jugements du Tribunal ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L. 2147-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- L'extrait Kbis (ou N°SIRET/SIREN) afin de permettre à l'acheteur de se connecter sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>;
- Le chiffre d'affaire **des trois derniers exercices ainsi que le matériel utilisé** (DC2) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des **trois dernières années** ;
- Présentation de l'entreprise ainsi que tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des **trois dernières années**, indiquant le **montant, la date, le destinataire public ou privé et le téléphone des interlocuteurs pouvant être contactés.**

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence » tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

En cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le formulaire administratif DC4 est disponible sur le site du ministère de l'Economie, de l'industrie et du numérique à l'adresse électronique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats peuvent présenter les candidatures sous forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article R 2143-4 du code de la commande publique en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Dans ce cas, il complète l'e-DUME fournit par l'acheteur sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui se substituera aux DC1/DC2.

8.2 LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

Les offres devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé.

- L'acte d'engagement (ATTRI1), dûment complété.
- Les 2 bordereaux de prix unitaire (BPU)- Détails quantitatifs estimatifs (DQE), dûment complétés, relatifs :
 - ✓ à l'enlèvement et à la destruction des archives et documents confidentiels (lot1),
 - ✓ à l'enlèvement et au traitement des déchets divers (lot2),
- La cadre de réponses techniques (CRT) du candidat joint au dossier de consultation dûment complété (1 cadre de réponses techniques pour chacun des lots), qui pourra être éventuellement complété d'un mémoire technique. La simple référence à un mémoire technique ne saurait être une réponse et entraînerait le rejet de l'offre.
- L'attestation de visite des locaux.
- Un RIB.

L'absence de l'un des documents, ci-dessus, est de nature à entraîner le rejet de l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est plus obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre au moment du dépôt. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

8.3 LES DOCUMENTS A PRODUIRE AVANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les candidats qui seront admis à poursuivre la procédure produisent les documents, les certificats et attestations des articles R2143.6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique au plus

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de non présentation des pièces demandées dans un délai de 10 jours calendaires, son élimination sera prononcée et le candidat dont la candidature sera classée immédiatement après sera retenu (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis des candidats seront remis exclusivement sur la plateforme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement sous peine de rejet de l'offre.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou une adresse électronique autre est nul est non avenue.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la CPAM de l'Hérault dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de remise des plis.

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM de l'Hérault.

Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour le même lot, la CPAM de l'Hérault ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

La dématérialisation s'interrompt au stade de la signature du marché.

S'il est désigné attributaire par l'acheteur, le candidat retenu accepte la signature manuscrite du marché. La notification se fera par voie électronique, sur la plateforme « <https://www.marches-publics.gouv.fr> »

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	Règlement de consultation	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

[publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) » : la date de notification doit être certaine puisqu'elle constitue la date d'effet du marché.

10 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La CPAM de l'Hérault, en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économiques(s) :

- Soit en cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais impartis ;
- Soit en cas d'offres inappropriées.

10.1 SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront appréciées et examinées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

10.2 JUGEMENT DES OFFRES :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de pondération suivants :

Lot N°1:

- **Prix des prestations : 50 %.**
- **Valeur technique appréciée à la lecture du cadre de réponses techniques du candidat : 30 % décomposé comme suit :**
 - **Organisation / Sécurisation 20 % : le processus d'enlèvement et de destruction est décrit dans le cadre de réponses du candidat pour garantir la confidentialité des archives et des documents.**
 - **Moyens humains (5%) et matériels (5%) dédiés au marché : 10%.**

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation	Version finale
		Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

- **Délais d'exécution: 10% à indiquer au BPU/DQE.**
- **Développement durable (apprécié à la lecture du cadre de réponses techniques du candidat) : 10% décomposé comme suit :**
 - **Moyens mis en œuvre pour réduire les émissions de CO2 (5%) pour l'exécution du marché.**
 - **Traitement et recyclage des archives et documents confidentiels collectés (5%).**

Lot N°2:

- **Prix des prestations (prestations continues, prestations à la demande) : 50 % - Décomposé comme suit :**
 - **Prix des prestations continues (collectes régulières « déchets papiers et cartons »): 30 %**
 - **Prix des prestations à la demande : 20 %**
- **Valeur technique appréciée à la lecture du cadre de réponses techniques du candidat : 30 % décomposé comme suit :**
 - **Organisation / Sécurisation 20 % : le processus d'enlèvement et de destruction est décrit dans le cadre de réponses du candidat pour garantir la confidentialité des déchets papiers.**
 - **Moyens humains 5% et matériels 5% dédiés au marché :10%.**
- **Délais pour les prestations à la demande 10 % : à indiquer au BPU/DQE.**
- **Développement durable (apprécié à la lecture du cadre de réponses techniques du candidat) : 10% décomposé comme suit :**
 - **Moyens mis en œuvre pour réduire les émissions de CO2 (5%) pour l'exécution du marché.**
 - **Traitement et recyclage des déchets divers collectés (5%).**

10.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'analyse des offres selon les critères de pondération définis supra.

Par application des articles R. 2143-6 à 12 et R. 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours à compter de la demande notifiée par l'acheteur:

- **Un état annuel des certificats reçus, signé de la Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666.**

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail).
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (article D8222-5 du code du travail) :
 - ✓ L'extrait Kbis (ou N°SIRET/SIREN).
Le K-Bis n'est plus exigé auprès des candidats, seul un numéro unique d'identification, le SIREN, est nécessaire pour que l'acheteur puisse se connecter sur le site : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>.
 - ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recouvrent à des salariés détachés**, ils doivent avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés remettre une attestation sur l'honneur indiquant leur intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :
 - ✓ Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

travail et de l'emploi conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail.

- ✓ Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

- Une **attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 21 du CCAP.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le candidat verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R. 2143-6 à 12 et R. 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Les sous-traitants doivent également fournir les mêmes documents que le titulaire.

11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault <https://www.marches-publics.gouv.fr> en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
			Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

12 - VOIES DE RECOURS

Les litiges et contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique seront soumis au Tribunal Judiciaire de Marseille (Sis 6, rue Joseph Autran – 13281 MARSEILLE Cedex 06 – Tel : 04.91.15.50.50).

Le Tribunal Judiciaire de Montpellier reste compétent pour tout contentieux né lors de l'exécution du marché (Place Pierre Flotte – 34040 Montpellier. Tel : 04.67.12.60.00).

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation	Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date : 20/04/2026
		Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

ANNEXE 1 – Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenue.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault et qui ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.



Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de la CPAM de l'Hérault, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Modalités de dépôt d'une réponse électronique

Les candidats se référeront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	Règlement de consultation	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique à l'acheteur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à la CPAM de l'Hérault, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), sur support papier ou bien par voie dématérialisée conformément au décret N° 2022-1683 du 28 décembre 2022. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Elle est transmise à l'adresse suivante : CPAM HERAULT HD – Service Achats/Marchés – TSA 99 998 – 34949 Montpellier Cedex 9.

Ou par dépôt à CPAM de l'Hérault - Service Achats/Marchés – 29, Cours Gambetta – 34934 Montpellier Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00, sauf le mercredi.

Le pli devra comporter les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

« Enlèvement et destruction des archives et documents confidentiels de la CPAM de l'Hérault (lot1) ».

« Enlèvement et traitement des déchets divers de la CPAM de l'Hérault (lot2) ».

Candidat : Nom et adresse :

MARCHE N° 34-26/09

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CPAM de l'Hérault dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation	Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Date : 20/04/2026
		Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les prérequis techniques, sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Commun.PrerequisTechniques&calledFrom=agent#rubrique_2

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent effectuer une demande sur le site

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=3642f1d9-192a-469e-a766-9c53c9a1c584>

L'assistance technique de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> met à disposition des entreprises une foire aux questions (FAQ) accessible en haut à droite de chaque page du site, signalée par le logo ci-après :

 « FAQ et support en ligne »
leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions ;
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande ;
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société_candidature_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Société_offre_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Dans ces exemples, “Société” = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; “NomFichier” = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe_Technique", etc.) ; “.Ext” = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l’un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l’hypothèse où le candidat prévoit d’insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l’image obtenue.

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

ANNEXE 2 – Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais les candidats qui souhaiteraient l'utiliser doivent se référer à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- ***Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018***

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- ***Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018***

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

	Marché n° 34-26/09 Règlement de consultation		Version finale
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Date : 20/04/2026
			Date limite de réception des offres : 02/06/2026 à 16 h 00 sur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.